

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE**  
**DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74173

## **ARRETE**

### **Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

#### **Arrêté portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° E 09 du 20 mai 2022 fixant le nombre des représentants du personnel et le nombre des représentants du collège employeur comme suit, après consultation des organisations syndicales représentées en Comité technique du 31 mars 2022 et en fonction des effectifs relevant de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail :

- Collège des représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,
- Collège des représentants des collectivités : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges du Comité Social Territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail,

Compte tenu de la mutation de Madame Delphine DUBELLOU-REMIGEREAU, membre suppléante du collège des représentants de l'Administration,

Considérant les désignations faites par Monsieur le Président du Conseil départemental en termes de représentants de l'Administration, membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail,

Considérant la démission à compter du 1er juillet 2023 de Madame Florence DUGRILLON de son mandat de membre titulaire SNT CFE-CGC,

Vu la liste des candidats déposée par le SNT CFE-CGC lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022,

Vu les désignations de l'organisation syndicale SNT CFE-CFC pour remplacer le siège de membre titulaire vacant,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail est abrogé.

**Article 2** : La nouvelle composition des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail s'établit comme suit :

### Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Thierry BRACQUEMOND Conseiller départemental
Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental	Frédéric NERAUD 8ème Vice-Président du Conseil départemental
Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale	Gérard MALBO Conseiller départemental
Alain GRANDPIERRE Conseiller départemental	Sophie PELHATE Conseillère départementale
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Jacques MESAS Conseiller départemental
Anne GABORIT 9ème Vice-Présidente du Conseil départemental	Vanessa SLIMANI Conseillère départementale
Nelly DURY Conseillère départementale	Pascal LENOIR Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Line FLEURY 11ème Vice-Présidente du Conseil départemental	Jacky GUERINEAU Directeur Général Adjoint Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Guillaume DUMAY Directeur Général des Services départementaux	Eric GAUTHIER Directeur des Bâtiments, des Canaux et de l'Environnement
Marjorie DAOUDAL Directrice de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur	Caroline BAILLE-BARRELLE Directrice des Relations Humaines

## Représentants du personnel désignés par leurs pairs

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	4	Florence RICHARD Etiennette SYMESAK Sylvie LEGRAND Frédéric BAUDET	Juliette JUVIGNY Johann QUETIER Flora PAOLI Sandrine LAFFONT
CGT	4	Nicolas HUBARD Laure DENAT Nicolas NEVEU Sophia BONGUI-STROINSKI	Jean-Marin CHABON Marie-Béatrice BORE Christine DEROIT Agnès GROSRENAUD
SNT CFE-CGC	2	Marion NEYRET Sophie LE BRUN	Frédéric RANELY VERGE DEP Marina NISOLE

**Article 3 :** La présidence de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail est assurée par **Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller départemental**. Ce dernier pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Président de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail, **Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Conseillère départementale**, exercera sa suppléance et pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

**Article 5 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE

31 JUL. 2023

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies